

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
8 février 2023 ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Serge BERNARD – Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI -- Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 14

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 20

POUR : 20

ABSTENTION: /

CONTRE : /

N° 2023-09

Avaient donné procuration : Madame, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Cyril BRUZZESE (pouvoir Kenan SOLMAZ)- Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Geneviève TABARET (pouvoir à Annie MONNERY) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Corinne JOURDAN)

Étaient absents excusés : Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Claude VARENNES - Emilie RATTON-

MME MOULIN-MARTIN Béatrice a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention « Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière »

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le dispositif « Génération Vélo » ;

Considérant le projet autour de la prévention routière et notamment le passage du permis vélo en partenariat avec la Police Municipal et la Gendarmerie qui concerne les classes de CM1 de l'école La Poyat, et dont le coût est estimé à 2280 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 1140€ auprès de Génération Vélo.
- Dit que le solde sera supporté par le sou des écoles

Le Maire

Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.